

SECTION COIFFURE

Chers Parents, Chers Elèves,

Le métier de coiffeur est un métier de services qui a ses propres exigences.

C'est un métier de contact et d'accueil au sein duquel la politesse, la tenue vestimentaire (correcte) et l'hygiène sont des règles primordiales.

1. LA TENUE

- La tenue professionnelle est obligatoire, elle sera d'une propreté irréprochable et soigneusement repassée. Celle-ci sera vérifiée et intégrée aux compétences.

En 3^{ème} et 4^{ème} : tablier noir et en 5, 6 et 7^{ème} : tenue de base noire et dessus imposé par l'école.

- La tenue vestimentaire : pas de blouses décolletées ou trop courtes. Les pantalons taille basse doivent être décents. Les ceintures inadaptées sont interdites. Les manteaux et écharpes doivent être rangés dans les sacs.

- Pour les jeunes filles, le maquillage sera **DISCRET**.

- Les cheveux seront coiffés correctement et les ongles pas trop longs.

- Les chaussures doivent être adaptées et convenables. Les baskets sont à la mode mais celles que vous porterez devront être propres et distinguées.

- Pas d'exagération dans le port des bijoux. Les piercings en relief et les anneaux sont laissés à l'appréciation des professeurs et de la Direction (La discrétion est de mise).

- Lors des sorties didactiques, nous exigeons une tenue et un comportement irréprochables (soyez les ambassadeurs de votre profession).

2. LE MATERIEL

- A chaque cours de pratique, l'élève sera en possession de tout son matériel, de sa tenue de pratique et de son journal de classe. Il se munira également d'une trousse contenant des bics de 4 couleurs différentes, un crayon noir, des crayons de couleur, une gomme, un taille-crayon et un bloc de feuilles. Le règlement d'atelier et la liste du matériel seront rangés dans la valise de pratique.

- En septembre, les professeurs vérifieront le matériel pour chaque cours de pratique professionnelle. Ils indiqueront au journal de classe le matériel manquant. La date limite de mise en ordre est fixée au 2^{ème} lundi d'octobre.

- L'élève qui ne sera pas en ordre à cette date devra se justifier auprès du Chef d'Atelier qui prendra les mesures nécessaires.

- Nous rappelons que tout le matériel doit être marqué au nom de l'élève et reste sous son entière responsabilité.

- Tout vol ou disparition sera communiqué au professeur avant de quitter la classe.

- Durant l'année scolaire, les professeurs vérifieront à plusieurs reprises le matériel et son état de fonctionnement et de propreté. Etant donné la situation sanitaire, celui-ci sera désinfecté avant et après chaque utilisation.

- Tout le matériel non consommable ainsi que les pièces pour les cours de coupes dames et messieurs sont fournis en partie par l'école!

- Pour tous les élèves de Coiffure, il est possible d'obtenir un casier avec clé. Conditions : caution de **15 €** qui sera restituée en fin d'année scolaire lorsque l'élève remettra sa clé à la date fixée. En cas de non remise ou de perte, la caution servira à refaire une clé.

La caution ne sera pas remise si le casier a été mal entretenu.

Le casier pourra, si nécessaire, être contrôlé par le professeur ou le Chef d'atelier même si l'élève à qui il appartient est absent.

LE PAIEMENT DU MATERIEL

Le matériel de coiffure peut être commandé à l'école, la participation à un achat groupé permet d'avoir des prix plus intéressants. Une liste du matériel indispensable sera remise aux élèves dès la rentrée. Le montant peut être échelonné (voir liste avec les différents paiements). Le premier paiement correspond au matériel le plus urgent !

Dès la réception d'un paiement, le matériel sera à disposition au bureau de Madame Colin selon un horaire indiqué.

Tout problème financier peut être signalé au Chef d'Atelier.

Les paiements devront obligatoirement être versés sur le compte : « Amis du coiffeur », rue des Récollets 14, 7800 Ath ; N° BE92068212284123. En communication : Nom Prénom et classe de l'élève.

3. ORGANISATION GENERALE

- L'accès aux casiers est autorisé uniquement au début et à la fin des cours pratiques.

- Ranger les manteaux et le matériel de coiffure ainsi que les sacs dans les sacs désignés par les professeurs.

- Toutes les informations seront notées au journal de classe ou carnet de liaison (1^{er} degré).

Les parents, la personne responsable de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent signer le journal de classe toutes les semaines.

- Il est défendu : - de quitter le salon pendant les cours sans la permission du professeur et d'entrer dans un salon sans la permission du professeur qui l'occupe.

- de rester dans les salons pendant les récréations, sans la permission du professeur.

Tout élève sortant de l'établissement aux intercourses ou à la récréation n'est plus sous la responsabilité de l'école, sauf sur le chemin direct du changement de site.

- **Toute sortie de l'école durant les récréations ou les pauses est interdite, sous peine de sanctions.**

- Les activités extrascolaires et les Portes Ouvertes prévalent sur les stages salons (pour autant que les patrons soient prévenus en temps utile).

- Les GSM, smartphones, MP3, tablettes et les autres objets non repris dans la liste du matériel sont interdits. Ils devront être remis en début de cours au professeur qui les rangera dans un lieu fermé à clé.

Si cette règle n'est pas respectée, en aucun cas l'école ne pourra être tenue responsable du vol ou de la dégradation affectant ces objets.

Dans le cadre des cours pratiques

- Les élèves attendront leurs modèles dans la cour et non devant l'établissement.

- Les modèles ne peuvent se trouver dans les salons didactiques qu'au moment du coiffage.

- Dès que le modèle sera coiffé, l'élève le raccompagnera.

- En 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} année, des documents fixant l'organisation des travaux pratiques pour toute l'année scolaire seront signés par les trois parties (école, parents et élèves) à différents moments de l'année scolaire.

- Les élèves participeront activement à la propreté et à l'hygiène du salon (miroirs, fauteuils, repose-pieds ...) ainsi qu'au nettoyage journalier des éviers et des tablettes.

Ces exigences rendront la vie au salon plus agréable et sensibiliseront nos élèves à l'exercice de leur future profession.

- Les cas particuliers sont laissés à l'appréciation des professeurs, du Chef d'Atelier ou de la Direction.

Evaluation des cours pratiques :

1. Dès la 4^{ème} année, l'évaluation du savoir-faire se fera sous forme d'épreuves qualifiantes : les UAA.

Pendant un certain nombre de semaines (déterminé dans le dossier d'apprentissage), l'élève devra remplir un contrat c'est-à-dire présenter un certain nombre de modèles.

Au terme de cette « formation » il sera soumis à l'évaluation qualifiante : 1 UAA en 4P, 2 UAA en 5P et 3 en 6P.

S'il échoue à la première passation, il sera amené à présenter une seconde passation après avoir suivi un programme de remédiation. Si l'échec perdure, l'élève aura la possibilité de repasser l'épreuve en C2D (à l'issue de la 4^{ème}) ou en C3D (année complémentaire à l'issue du 3^{ème} degré). Néanmoins, un élève assidu comblant ses lacunes après la 2^e passation pourra voir l'UAA validée. Si malheureusement les épreuves ne sont toujours pas réussies en C3D, le parcours de l'élève s'achèvera et celui-ci devra se tourner vers un établissement de promotion sociale ou Ifapme afin de repasser les épreuves non validées.

Les élèves de 7^{ème} sont également soumis aux UAA.

Trois UAA seront à présenter durant l'année. Les dates ainsi que les mises en situation leur seront communiquées au fur et à mesure.

2. L'évaluation du respect des règles de déontologie aura sa place elle aussi (ex. s'exprimer dans un langage correct, maîtriser ses réactions, ses humeurs, appliquer les règles d'hygiène, avoir une tenue vestimentaire décente...).

3. L'évaluation de l'assiduité et du rendement sera également prise en compte.

A partir de cette année, nous garderons un système de cotation durant la période de formation afin que d'une part, l'élève puisse se situer mais également pour prendre en compte les résultats de l'année si malheureusement l'élève échouait à son UAA.

4. LES STAGES

Pour préparer nos étudiants à assumer les responsabilités de leur futur métier, nous vous signalons que des stages sont organisés **à partir de la 4^{ème} année.**

Ils devront être prestés dans des salons de coiffure choisis par l'élève ou la direction de l'établissement scolaire, après vérification et accord du chef d'atelier et du tuteur.

Il est interdit à l'élève de proposer un endroit où travaille de la famille. S'il s'avère que nous découvrons pareille situation, les heures de stage ne seraient pas comptabilisées.

Le stage fait l'objet d'une convention qui doit être respectée et signée par les parents, l'étudiant(e), le tuteur et l'école.

Il ne nous est pas possible dans le cadre du présent règlement de reproduire l'inventaire complet des articles de cette convention ; par conséquent, nous vous invitons à prendre connaissance de son contenu dans le carnet de stage. Cependant, nous vous rappelons ici quelques extraits parmi les plus importants :

- En aucun cas l'élève ne pourra commencer ou interrompre son stage sans l'accord préalable de l'établissement scolaire.

- Les compétences acquises en stage sont prises en compte pour la qualification.

- En cas de problèmes rencontrés lors de la réalisation du stage, l'élève doit immédiatement en référer au Chef d'Atelier ou à la personne responsable des stages.

- Tout stage non terminé pour le 1^{er} juin, devra être poursuivi durant les grandes vacances ou après les examens de juin en cas d'ajournement.

- La durée des stages:

100 heures de prestations (à savoir 2x8h d'observation et 84h d'initiation) à partir des congés de Toussaint en 4^{ème} année.

400 heures au 3^{ème} degré, selon la répartition suivante :

150 heures minimum en 5^{ème} année et le solde d'heures en 6^{ème} année.

100 heures en C3D.

200 heures en 7^{ème} année. La moitié des heures devra être prestée avant la fin de la 2^{ème} période. Elle fera l'objet d'une cotation. Le reste sera jugé en période 3.

Tout dépassement du nombre d'heures imposé par l'école ne sera pas validé.

Au cours de son cycle, il est préférable que l'élève preste ses heures dans 2 salons différents.

En fin de 6^{ème} et 7^{ème} années, l'élève qui ne se sera pas conformé au règlement des stages ou qui n'aura pas terminé son stage ne pourra obtenir son certificat de qualification (ajournement en seconde session ou non délivrance de la qualification en septembre).

6. LE RESPECT DU REGLEMENT D'ATELIER.

En cas de non respect du présent règlement, l'élève sera sanctionné avec une certaine gradation :

- rappel à l'ordre / avertissement.
- retenues, jours d'exclusion.

Signature des parents,

La Direction,

Signature de l'élève,

**Pour un meilleur travail dans une ambiance agréable, soyons courtois !
Nous vous souhaitons à tous une très bonne année scolaire !**

Votre Chef d'Atelier,

C. Colin

